

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 039-213904345-20220304-CONVPIANO-DE

Séance du 4 Mars 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	23
représentés	3
votants	26
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention(s)	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'UI, Véronique LAMBERT, (Adjoint), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrive à 19h13), (Conseillers Municipaux délégués), Valérie BLONDEAU Nicole CHOULOT, Nicolas DEVAUX, Karine DUMONT, Olivier GRILLOT, Marie Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND, Catherine WYCZTAK (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés : Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET, Joël MOUREAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC, Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX

Absente : Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Marie Line LANG

Convocation : 25-02-22

n°

Objet : convention de dépôt d'un piano à queue au salon d'honneur de l'ancien hôtel de ville

VU la note de synthèse n°2022-032 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 04-03-22,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BERTHOD-BLANC, adjoint délégué à la culture et au patrimoine,

CONSIDERANT que Monsieur Davis DUCROS est accordeur et collectionneur de pianos.

CONSIDERANT que dans sa collection figurent des instruments de marques prestigieuses, françaises (Gaveau, Pleyel, Érard) ou allemandes (Bechstein, Grotian-Steinweg).

CONSIDERANT que Monsieur DUCROS a émis le souhait de disperser certains de ses pianos dans des lieux patrimoniaux. Ainsi qu'il l'explique : « le lieu met en valeur l'instrument et l'instrument met en valeur le lieu ».

CONSIDERANT que trois d'entre eux sont d'ores et déjà à Arbois (musée Sarret de Grozon, salon des mariages et salle du tribunal), un autre à Salins-les-Bains (salle du conseil).

CONSIDERANT que Monsieur Ducros a proposé à la Commune de Poligny le dépôt d'un piano de marque Grotian-Steinweg au salon d'honneur de l'ancien hôtel de ville, en vue de l'organisation de récitals.

CONSIDERANT qu'un tel dépôt, dont les conditions sont précisées dans la convention jointe, permettrait de renforcer la dimension culturelle du salon d'honneur, qui abrite des œuvres d'art (tableaux de Ludovic Mouchot, en particulier), accueille des conférences, sert de cadre à la présentation de livres,

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 039-213904345-20220304-CONVPIANO-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le maire de Poligny à signer la convention de dépôt ci-jointe, déterminant les conditions du dépôt d'un piano de marque Grotian-Steinweg au salon d'honneur de l'ancien hôtel de ville.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET

The official stamp of the Mayor of Poligny, featuring a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRE DE POLIGNY' and 'DOMINIQUE BONNET'. Below the stamp is a blue ink signature.

CONVENTION DE DÉPÔT DE MOBILIER

ENTRE:

La ville de Poligny

Sis 4 rue du champ de foire, 39800 Poligny
Représentée par son Maire, Dominique Bonnet
ci-dessous nommée « La Ville », d'une part,

ET

David Ducros,

Sis 3 rue Saint Martin, 39600 Arbois
ci-dessous nommé « Monsieur Ducros », d'autre part,

Ci-après ensemble dénommés « Les Parties »

Préambule:

Monsieur Ducros a fait la proposition de dépôt d'un piano ancien ½ queue, de marque GROTIAN-STEINWEG, n° de série 49221, finition noir satiné (meuble refait à neuf), clavier ivoire en parfait état.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles Monsieur Ducros dépose auprès de la ville de Poligny l'objet suivant:

un piano à queue de marque GROTIAN-STEINWEG,
dans le but d'organiser des récitals avec ledit piano.

Article 2 : Lieu du dépôt

Le piano à queue GROTIAN-STEINWEG sera déposé dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville de Poligny

Article 3 : Transport

D'un commun accord, la ville de Poligny ou le propriétaire prend en charge l'emballage et le transport pour le dépôt du piano concerné par la présente convention, ainsi que pour le retour au terme de la présente convention.

Le transport pour dépôt aura lieu à une date qui sera convenue ultérieurement d'un commun accord entre les deux parties.

Article 4 : Conditions du dépôt

Le dépositaire s'interdit tout transfert du piano déposé dans un autre établissement, sauf en cas de force majeure et après en avoir informé la Partie déposante.

Ce piano ne pourra être prêté à une exposition temporaire qu'avec l'autorisation écrite de son déposant, et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation. L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourra être sollicité.

Le déposant autorise le dépositaire à effectuer toute reproduction du piano déposé. Sur toute reproduction, la mention du nom du déposant devra apparaître.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir au déposant un exemplaire justificatif de toute édition où serait reproduit le piano.

Article 5 : Mentions

Le piano sera exposé par le dépositaire avec la mention : « dépôt de Monsieur David Ducros »

Article 6 : Restauration et sinistres

L'état de conservation du piano sera constaté au moment de son arrivée et le constat, co-signé par le déposant ou le représentant de son choix et le dépositaire ou le représentant de son choix.

Les marques et étiquettes figurant sur le piano ne pourront être retirées.

Pendant son séjour, toute dégradation, altération ou anomalie, sitôt constatée, devra être signalée immédiatement au déposant. A l'exception des mesures d'urgence, la restauration ne peut être engagée qu'avec l'accord écrit du déposant

Les frais de restaurations qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée du dépôt, seront à la charge du dépositaire.

Article 7 : Assurances

La valeur d'assurance du piano est évaluée à 20.000€ au jour de la signature de la présente convention.

7-1 : Assurance pendant le transport

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance transport d'œuvres garantissant les dommages subis par le piano lors de son transport dans les conditions de l'article 3.

7-2 : Assurance pendant le séjour

La Ville garantit avoir souscrit et imposé aux tiers intervenant pour son compte, de souscrire toute police d'assurance auprès de compagnies d'assurances ayant le droit d'exercer leurs activités en France, lui permettant de garantir de façon suffisante l'ensemble des risques, dommages et responsabilités liés au piano dont elle est dépositaire au titre des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention s'applique pour une durée de 2 (deux) ans à compter de sa date de signature. A l'issue de cette durée la convention peut être prolongée par tacite reconduction.

Article 9 : Concerts

L'organisation de concerts ou récitals sur le piano de marque GROTIAN-STEINWEG ne sera possible qu'après concertation préalable du déposant ainsi que l'entretien de l'instrument, comprenant accords et réglages, par le déposant lui-même.

Article 10 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 (trente) jours.

En cas de résiliation le dépositaire devra restituer le piano en dépôt dans les plus brefs délais.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Poligny, le.....

En deux exemplaires originaux

Monsieur David DUCROS



Pour la ville de Poligny

Son Maire,

Monsieur Dominique BONNET

CONVENTION DE DÉPÔT DE MOBILIER

ENTRE:

La ville de Poligny

Sise 4 rue du champ de foire, 39800 Poligny
Représentée par son Maire, Dominique Bonnet
ci-dessous nommée « La Ville », d'une part,

ET

David Ducros,

Sis 3 rue Saint Martin, 39600 Arbois
ci-dessous nommé « Monsieur Ducros », d'autre part,

Ci-après ensemble dénommés « Les Parties »

Préambule:

Monsieur Ducros a fait la proposition de dépôt d'un piano ancien ½ queue, de marque GROTIAN-STEINWEG, n° de série 49221, finition noir satiné (meuble refait à neuf), clavier ivoire en parfait état.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles Monsieur Ducros dépose auprès de la ville de Poligny l'objet suivant:

un piano à queue de marque GROTIAN-STEINWEG,
dans le but d'organiser des récitals avec ledit piano.

Article 2 : Lieu du dépôt

Le piano à queue GROTIAN-STEINWEG sera déposé dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville de Poligny.

Article 3 : Transport

D'un commun accord, la ville de Poligny ou le propriétaire prend en charge l'emballage et le transport pour le dépôt du piano concerné par la présente convention, ainsi que pour le retour au terme de la présente convention.

Le transport pour dépôt aura lieu à une date qui sera convenue ultérieurement d'un commun accord entre les deux parties.

Article 4 : Conditions du dépôt

Le dépositaire s'interdit tout transfert du piano déposé dans un autre établissement, sauf en cas de force majeure et après en avoir informé la Partie déposante.

Ce piano ne pourra être prêté à une exposition temporaire qu'avec l'autorisation écrite de son déposant, et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation. L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourra être sollicité.

Le déposant autorise le dépositaire à effectuer toute reproduction du piano déposé. Sur toute reproduction, la mention du nom du déposant devra apparaître.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir au déposant un exemplaire justificatif de toute édition où serait reproduit le piano.

Article 5 : Mentions

Le piano sera exposé par le dépositaire avec la mention : « dépôt de Monsieur David Ducros »

Article 6 : Restauration et sinistres

L'état de conservation du piano sera constaté au moment de son arrivée et le constat, co-signé par le déposant ou le représentant de son choix et le dépositaire ou le représentant de son choix.

Les marques et étiquettes figurant sur le piano ne pourront être retirées.

Pendant son séjour, toute dégradation, altération ou anomalie, sitôt constatée, devra être signalée immédiatement au déposant. A l'exception des mesures d'urgence, la restauration ne peut être engagée qu'avec l'accord écrit du déposant

Les frais de restaurations qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée du dépôt, seront à la charge du dépositaire.

Article 7 : Assurances

La valeur d'assurance du piano est évaluée à 20.000 € au jour de la signature de la présente convention.

7-1 : Assurance pendant le transport

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance transport d'œuvres garantissant les dommages subis par le piano lors de son transport dans les conditions de l'article 3.

7-2 : Assurance pendant le séjour

La Ville garantit avoir souscrit et imposé aux tiers intervenant pour son compte, de souscrire toute police d'assurance auprès de compagnies d'assurances ayant le droit d'exercer leurs activités en France, lui permettant de garantir de façon suffisante l'ensemble des risques, dommages et responsabilités liés au piano dont elle est dépositaire au titre des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention s'applique pour une durée de 2 (deux) ans à compter de sa date de signature. A l'issue de cette durée la convention peut être prolongée par tacite reconduction.

Article 9 : Concerts

L'organisation de concerts ou récitals sur le piano de marque GROTIAN-STEINWEG ne sera possible qu'après concertation préalable du déposant ainsi que l'entretien de l'instrument, comprenant accords et réglages, par le déposant lui-même.

Article 10 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 (trente) jours.

En cas de résiliation le dépositaire devra restituer le piano en dépôt dans les plus brefs délais.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Poligny, le.....5 mars 2022

En deux exemplaires originaux

Monsieur David DUCROS



Pour la ville de Poligny

Le Maire,

Monsieur Dominique BONNET

